

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

BFT VALOR 2

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 11, avenue d'Iéna, 75116 Paris.
338 032 865 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le jeudi 31 janvier 2008 à 10 heures au siège social 11, avenue d'Iéna, Paris 16ème, en vue de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant.

Au cas où faute de quorum, cette Assemblée ne pourrait valablement délibérer, elle serait à nouveau convoquée au même lieu, sur le même ordre du jour le Jeudi 14 février 2008 à 9 heures.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

- Lecture et approbation des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur le projet de fusion-absorption de la SICAV BFT VALOR 2 par le FCP BFT 3/5 ;
- Lecture et approbation du projet de traité de fusion signé avec BFT GESTION et approbation de l'opération de fusion qui en découle ;
- Fixation du jour de calcul de la parité d'échange et pouvoir aux mandataires sociaux pour procéder, sous le contrôle du commissaire aux comptes, à l'évaluation des actifs et à la détermination de la parité d'échange ;
- Dissolution sans liquidation de la SICAV BFT VALOR 2, à compter de la réalisation définitive de la fusion ;
- Echéance anticipée des mandats des administrateurs et des censeurs ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Première résolution . — L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes, et après avoir pris connaissance du projet de fusion établi par acte sous-seing privé en date du lundi 19 novembre 2007, contenant apport de la totalité de l'actif et du passif de la SICAV BFT VALOR 2 au FCP BFT 3/5 et prenant acte de l'agrément donné par l'Autorité des marchés financiers sur ce projet, approuve purement et simplement cette opération de fusion-absorption et les modalités stipulées pour l'évaluation des actifs.

Deuxième résolution . — L'Assemblée Générale Extraordinaire fixe au mardi 19 février 2008 la date à laquelle seront arrêtés les actifs et les valeurs liquidatives qui serviront pour l'évaluation conduisant à la détermination de la parité d'échange, sous réserve du fonctionnement normal des marchés financiers, et sinon dès la reprise des cotations.
L'Assemblée générale fixe la réalisation de l'opération de fusion au mercredi 20 février 2008.

Troisième résolution . — En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs aux mandataires sociaux de la SICAV, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour procéder sous le contrôle du commissaire aux comptes :

- à l'évaluation des actifs au mardi 19 février 2008,
- à la détermination de la parité d'échange au mardi 19 février 2008,
- à la constatation de la réalisation de l'opération de fusion,
- et, d'une manière générale, à l'effet de signer tous actes et remplir toutes formalités nécessaires.

Quatrième résolution . — L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que la SICAV BFT VALOR 2 se trouvera dissoute de plein droit dès réalisation de l'augmentation de capital du fonds commun de placement BFT 3/5, effectuée au titre de la fusion.

Elle constate qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de la SICAV BFT VALOR 2 étant donné que le passif de la SICAV BFT VALOR 2 sera entièrement pris en charge par le fonds commun de placements BFT 3/5.

Cinquième résolution . — L'Assemblée Générale Extraordinaire constate l'échéance anticipée des mandats des administrateurs et des censeurs de la SICAV BFT VALOR 2, à la date de réalisation comptable de la fusion.

Sixième résolution . — L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Le projet de traité de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris le jeudi 13 décembre 2007
Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social à compter de la publication du présent avis et jusqu'à 25 jours avant l'assemblée générale.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement comptable de ses titres soit en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront sur leur demande une carte d'admission.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège, au plus tard six jours avant la date de la réunion.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- remettre une procuration à son conjoint ou tout autre actionnaire ;
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, devront parvenir au siège social de la société 3 jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

0718691